

<b>Numéro dans le SI local :</b>	CREA2015-3
<b>Référence GESUP :</b>	20153
<b>Discipline :</b>	H8010 - Economie et gestion
<b>Profil :</b>	Professeur agrégé ou professeur certifié en Economie-Gestion Option A à pourvoir à l'Institut universitaire de technologie
<b>Implantation du poste :</b>	9830445S - UNIV. NOUVELLE CALEDONIE
<b>Localisation :</b>	NOUMEA
<b>Code postal de la localisation :</b>	98800
<b>Etat du poste :</b>	Vacant
<b>Contact administratif :</b>	Nima ABDILLAHI
<b>N° de téléphone :</b>	Gestionnaire 00 687 29 00 22    00 687 29 00 21
<b>Email :</b>	recrutement@unc.nc
<b>Date d'ouverture des candidatures :</b>	02/09/2025
<b>Date de fermeture des candidatures :</b>	03/10/2025, 16 heures 00, heure de Paris
<b>Date de prise de fonction :</b>	01/02/2026
<b>Profil enseignement :</b>	
<b>Composante ou UFR :</b>	
<b>Référence UFR :</b>	

Le profil détaillé se trouve en page 2 et suivantes

	<b>VACANCE DE POSTE</b>	
	<b>Un professeur agrégé ou certifié</b> <i>Discipline : Economie-Gestion option A</i>	
	<u><b>Date de prise de fonction</b></u>  Susceptible d'être vacant le 01/02/2026	<u><b>Mode de recrutement</b></u>  Affectation soumise à durée de séjour de 2 ans (éventuellement renouvelable 1 fois)

### Présentation de l'établissement

L'Université de la Nouvelle-Calédonie est un établissement pluridisciplinaire qui répond notamment aux besoins de formation et de recherche propres à la Nouvelle-Calédonie. Elle veille à accompagner efficacement les évolutions de la Nouvelle-Calédonie et à répondre à ses besoins spécifiques.

L'UNC, ancrée dans son environnement et sa région, a pour ambition de promouvoir son activité de recherche sur la base de l'excellence et de la reconnaissance nationale et internationale. Cette promotion passe par la mise en valeur de ses enjeux scientifiques, de ses capacités d'innovation et de transfert ainsi que par la qualité des formations qu'elle dispense.

L'UNC mène une politique académique et scientifique dynamique et reconnue.

Ainsi l'UNC est lauréate des appels à projets "Nouveaux cursus à l'université" et "Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures" du Programme d'Investissement d'Avenir 3. Sur le plan scientifique, l'université est lauréate d'un appel à projets très sélectif du schéma directeur pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" de la commission européenne.

L'UNC est depuis août 2023 lauréate de la troisième vague du très sélectif appel à projets ExcellencES ; son projet "DiversitéS", bâti sur sa singularité institutionnelle, son ancrage en Nouvelle-Calédonie et embrassant les diversités, biologiques, culturelles et linguistiques de Nouvelle-Calédonie, préfigure la trajectoire de son prochain contrat quinquennal avec l'État.

L'UNC en chiffres, c'est 250 personnels, 3 700 étudiants, 3 départements de formation (Droit, Economie, Gestion ; Lettres, Langues, Sciences Humaines ; Sciences et Techniques), 1 IAE, 1 IUT, 1 INSPE, 5 équipes de recherche, 2 UMR, 1 école doctorale.

L'UNC, c'est également deux campus dynamiques et chaleureux (Nouvelle en province Sud et Baco en province Nord), des infrastructures modernes (installations dédiées à la recherche et aux pédagogies innovantes, plateaux techniques, studio audiovisuel, Fablab, ...) des installations sportives de qualité, un accès privilégié à la vie culturelle et artistique, et un environnement et une qualité de travail uniques.

### Profil recherché :

Un emploi de second degré, discipline Economie-Gestion option A, est susceptible d'être à pourvoir à l'IUT de la Nouvelle-Calédonie à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

### **Activités d'enseignements :**

Le professeur agrégé ou certifié sera chargé d'un enseignement de 384 h éq. TD au sein du département GEA en BUT et Licence Professionnelle dans les spécialités suivantes : droit (introduction au droit, droit des affaires, droit du travail, droit de la propriété intellectuelle, droit international, droit de l'environnement), gestion des ressources humaines, psychologie sociale, sociologie, management, économie, portfolio, projet personnel et professionnel.

Dans le cadre de son service, la personne recrutée devra notamment coordonner et suivre des Situations d'Apprentissage et d'Évaluation (SAE), suivre des étudiants en stage et/ou en alternance. Il lui sera également demandé de proposer une pédagogie basée sur l'approche par compétences et de faire preuve d'adaptation aux publics étudiants et les accompagner vers la réussite par un suivi individualisé.

Des enseignements dans d'autres départements de l'IUT et composantes de l'université pourront lui être proposés.

### **Responsabilités collectives :**

La personne sera amenée à prendre dès la prise de poste des responsabilités administratives et/ou pédagogiques inhérentes au fonctionnement du département GEA et de l'IUT.

Il sera également demandé à la personne retenue de participer aux missions collectives telles que le recrutement des étudiants, la communication auprès des publics cibles, le suivi individualisé des étudiants, les actions en lien avec les entreprises du territoire, ...

### **Contacts utiles :**

Sandrine GRAVIER, directrice de l'IUT : [sandrine.gravier@unc.nc](mailto:sandrine.gravier@unc.nc)

Emilie BAVOILLOT, cheffe du département GEA : [emilie.bavoillot@unc.nc](mailto:emilie.bavoillot@unc.nc)

Gwendoline BOURHIS-PRIGENT, directrice des ressources humaines : [recrutement@unc.nc](mailto:recrutement@unc.nc)

Nima ABDILLAHI, pôle enseignants et enseignants-chercheurs : [recrutement@unc.nc](mailto:recrutement@unc.nc)

Les dossiers de candidature (pièce d'identité, curriculum vitae, lettre de motivation, arrêté justifiant le classement, arrêté de la dernière affectation et le cas échéant, justificatif de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) sont à déposer directement dans GALAXIE/VEGA <https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/antares/can/index.jsp>

***au plus tard le 03/10/2025***

### **Conditions pour bénéficier d'une affectation soumise à durée de séjour en outre-mer**

- **Etre PRAG ou PRCE titulaire** et justifier d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors des territoires de Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna, sauf pour l'agent dont le centre des intérêts moraux et matériels se situe en Nouvelle-Calédonie.

## **Modalités d'accueil dans le supérieur des PRAG-PRCE titulaires en affectation soumise à durée de séjour**

(décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996)

- **Séjour de 2 ans renouvelable 1 fois**, sur demande de l'enseignant-e et après accord de l'UNC
- **Indexation à 1,73** de la rémunération, des primes et indemnités<sup>1</sup>
- **Perception d'indemnités d'éloignement** : 1 fraction de 5 mois de traitement indiciaire brut, majorée de 10% au titre du conjoint et de 5% par enfant à charge, par année d'affectation (4 fractions maximum)  
*Conditions d'éligibilité* : avoir accompli un service de deux ans au moins en dehors de toute collectivité ouvrant droit au bénéfice de cette indemnité avant le début de l'affectation (décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996)

- **Perception d'Indemnités de Frais de Changement de Résidence (IFCR)** pour les enseignants en position d'activité au moment de leur affectation, comprenant :
  - les réquisitions aériennes (billets d'avion) prises en charge à 80% pour l'enseignant-e et les membres de sa famille (conjoint et enfants à charge)
  - un montant forfaitaire perçu dans les semaines suivant l'arrivée en Nouvelle-Calédonie, versé par le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie en fonction de la composition familiale :

	Montant	Total perçu
Enseignant-e	7 948 €	7 948 €
Conjoint	5 045 €	12 993 €
Par enfant à charge	937 €	13 930 €

*Conditions d'éligibilité (décret n° 98-844 du 22 septembre 1998) : justifier d'un service d'au moins cinq années avant l'affectation en Nouvelle-Calédonie*

- **Perception d'un remboursement partiel de loyer** calculé en fonction du montant de la location hors charges, de l'indice de rémunération et de la composition familiale (décret n° 82-1237 du 25 novembre 1985)
- **Octroi d'un congé administratif** de 2 mois désindexé à l'issue d'une affectation de 2 ou 4 ans (décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996)

<sup>1</sup> Sauf situations particulières prévues par la réglementation